

Livret d'accueil

CHEZ L'ASSISTANT(E) MATERNEL(LE)

à destination des familles

Relais
Petite Enfance



Vous vous apprêtez à embaucher un(e) assistant(e) maternel(le) agréé(e) indépendant(e), ce livret a donc été créé pour vous. Le Relais Petite Enfance vous accompagne tout au long de vos démarches pour l'embauche d'un(e) professionnel(le) de la garde individuelle.

> L'assistant(e) maternel(le) est un(e) professionnel(le) de la petite enfance qui accueille à son domicile ou peut accueillir au sein d'une MAM (maison d'assistant(e)s maternel(le)s).

> L'assistant(e) maternel(le) doit obtenir son agrément délivré par le président du département du Nord pour accueillir. Les critères d'agrément sont liés au candidat et à l'habitat. L'agrément est délivré pour une durée de 5 ans.

> L'assistant(e) maternel(le) doit suivre une formation de 88 heures avant tout accueil d'un premier enfant puis dans les trois ans qui suivent le premier accueil 40 heures soit un total de 128 heures de formation. Celle-ci est organisée et financée par le département du Nord.

DEVENIR PARENT EMPLOYEUR



En choisissant le mode de garde individuel, vous devenez **parent employeur**. Vous allez établir un contrat privé entre vous et l'assistant(e) maternel(le) que vous avez choisi.

Pour déclarer chaque mois les salaires versés à votre assistant(e) maternel(le) et ainsi générer sa fiche de paie, vous utiliserez le site internet **PAJEMPLOI URSSAF**.



Pajemploi est une offre de service du réseau des Urssaf. Elle est destinée à simplifier les formalités administratives pour les parents employeurs qui font garder leur(s) enfant(s) par un(e) assistant(e) maternel(le) agréé(e) ou un(e) garde d'enfants à domicile.

Vous recevrez par voie postale vos identifiants de connexion lorsque vous aurez fait une demande de prestation d'accueil du jeune enfant, auprès de la caisse d'allocations familiales (CAF/MSA).

La prestation du Complément de libre choix du Mode de Garde (CMG) de la Paje (Prestation d'accueil du jeune enfant) vous est versée mensuellement par Pajemploi, deux jours après avoir saisi la déclaration.

Si vous activez « Pajemploi + » (optionnel et gratuit), vous ne serez prélevé que du montant du salaire, après avoir déduit le montant de votre CMG et l'impôt sur le revenu de votre salarié.

Quelles démarches pour une demande de CMG ?

- Si vous êtes allocataire, vous devez faire votre demande en ligne depuis votre compte allocataire CAF.
- Si vous n'êtes pas allocataire, vous devez remplir un formulaire de demande de CMG sur www.caf.fr

Lorsque vous recevrez vos identifiants de connexion de PAJEMPLOI URSSAF, rendez-vous sur le site internet pour une première connexion. Un guide d'utilisation du site est proposé pour vous accompagner. Dans un premier temps, munissez-vous du numéro de sécurité sociale de votre assistante maternelle afin de la déclarer dans votre espace PAJEMPLOI.

Pour établir le contrat entre vous et votre assistant(e) maternel(le), il vous faudra calculer son salaire mensualisé et ses droits à congés payés si le contrat s'effectue en accueil de 46 semaines par période de 12 mois.

Si le contrat s'effectue en accueil de 52 semaines par période de 12 mois, les congés payés sont déjà comptabilisés dans la mensualisation du salaire.

Autrement dit, si au contrat il est prévu plus de 5 semaines où l'enfant ne sera pas accueilli alors il s'agira d'un contrat « de moins de 47 semaines ». La mensualisation sera effectuée sur le nombre de semaines où l'enfant est accueilli (ex : 36 semaines à l'année pour les contrats hors vacances scolaires).

Chaque mois, vous devrez verser des frais d'indemnités d'entretien en complément du salaire. Ces frais sont à verser uniquement les jours d'accueil de votre enfant. Ils concernent l'utilisation de l'eau, du gaz, de l'électricité ou encore le renouvellement du matériel de puériculture.

Si vous souhaitez plus d'informations sur le calcul du salaire mensualisé et les indemnités de congés payés, nous vous invitons à prendre rendez-vous au Relais Petite Enfance.



POURQUOI CHOISIR UN(E) ASSISTANT(E) MATERNEL(LE) ?

L'assistant(e) maternel(le) est un(e) professionnel(le) qui proposera un **accueil individualisé** à votre enfant. Lors du premier entretien, elle/il vous présentera son projet d'accueil. Elle/il pourra **s'adapter au rythme** de votre enfant tout au long de son accueil et **tisser du lien** afin de le sécuriser.

- Elle/il sera la/le **référent(e)** de votre enfant et vous assurera une **continuité dans les soins** toute la journée. Elle/il sera votre seul(e) interlocutrice/interlocuteur dans les transmissions du matin et du soir.
 - Dans son projet d'accueil, l'assistant(e) maternel(le) a la possibilité d'axer son accompagnement du jeune enfant autour de la vie en extérieur. Les sorties au parc, aux ateliers du relais, à la bibliothèque/médiathèque ... sont possibles en accueil individuel.
- L'accueil individuel peut permettre une souplesse dans vos souhaits en tant que parents notamment dans le cadre des pédagogies nouvelles dans la mesure du projet de l'assistant(e) maternel(le).

Vous pourrez trouver la liste des assistant(e)s maternel(le)s agréé(e)s

après des services du département du Nord ou sur le site internet de la ville :

<https://www.lambersart.fr/liste>

Pour vous aider dans vos recherches, vous pouvez remplir une annonce au Relais Petite Enfance et nous la transférerons à toutes/tous les assistant(e)s maternel(le)s.

Ainsi, vous pourrez être contactés directement en fonction de leurs disponibilités.

Nous vous invitons aussi à consulter le site internet : monenfant.fr où vous trouverez le profil détaillé de chaque assistant(e) maternel(le) (projet d'accueil, formations, sorties, présence d'animaux ou non au domicile ...).



COMMENT CHOISIR UN(E) ASSISTANT(E) MATERNEL(LE) ?

- **Chaque famille est différente.** Vous aurez certainement des questions, des besoins, des souhaits quant à l'accueil de votre enfant chez son assistant(e) maternel(le). Au relais, nous invitons chaque parent à les énoncer au 1^{er} entretien avec l'assistant(e) maternel(le).
- **Bien poser les termes du contrat au démarrage** permet de débiter la relation avec l'assistant(e) maternel(le) avec confiance et sérénité.
- **Pour la rédaction du contrat**, nous vous conseillons de prendre un temps au calme avec votre assistant(e) maternel(le) pour aborder tous les points nécessaires.
- **Pour vous aiguiller dans la rédaction**, le guide « l'accueil de votre enfant chez un assistant maternel » du département du Nord est construit en deux parties : la partie dite de l'accueil (période d'adaptation, habitudes de l'enfant, le matériel à fournir ...) et la partie contrat de travail (horaires, tarifs, jours fériés, congés payés ...).

Le guide est téléchargeable sur le site internet : lenord.fr ou encore sur le site internet de la ville <https://www.lambersart.fr/rpe>

L'ACCOMPAGNEMENT DU RELAIS PETITE ENFANCE



*Le relais petite enfance fait partie du service petite enfance de la ville.
Il s'inscrit dans le projet éducatif territorial du territoire.*

Les Ateliers d'éveil

- Au Relais Petite Enfance, nous proposons des ateliers d'éveil à destination des assistant(e)s maternel(le)s et gardes à domicile avec les enfants qu'elles/ils accueillent. Votre enfant pourra bénéficier de temps en collectivité tout en ayant en référence son assistant(e) maternel(le) pour le sécuriser. L'assistant(e) maternel(le) reste responsable des enfants qu'elle/il accueille en ateliers.

Les ateliers permettent d'échanger, de partager, de vivre des moments précieux avec vos enfants.

- Tous les 2 mois, un planning des différents ateliers est envoyé aux assistant(e)s maternel(le)s via une newsletter. Celles-ci font le choix de s'inscrire ou non. Le Relais n'a pas de caractère obligatoire.

- Nos projets au Relais s'articulent autour de la motricité libre, de la nature, de la libre exploration et du bien-être. Tous les jeudis, les ateliers sont proposés à la Bougeothèque en collaboration avec les accueillantes pour les assistant(e)s maternel(le)s formé(e)s. Si vous souhaitez en savoir plus, vous pouvez contacter le relais. Une visite des locaux est possible afin de vous permettre de visualiser l'espace où évolue votre enfant une fois par semaine.

Accompagnement dans les démarches administratives

- Au Relais, nous vous accompagnons dans les démarches administratives telles que le calcul de la rémunération mensualisée, l'indemnité compensatrice de congés payés ou encore lors de la rupture du contrat. Le contrat qui vous lie avec votre assistant(e) maternel(le) est un contrat privé ; nous ne porterons donc pas de regard dessus, néanmoins nous vous apporterons toutes les informations nécessaires à sa mise en œuvre.

- En fonction de votre demande, le relais vous orientera vers d'autres partenaires tels que Pajemploi Urssaf, la FEPEM, Particulier Emploi ...

Le Relais est un lieu neutre. C'est une structure qui accueille les assistant(e)s maternel(le)s comme les parents. Nous pouvons aussi vous aiguiller dans des situations qui requièrent une médiation.

Accompagnement de la professionnalisation des assistant(e)s maternel(le)s

- Le RPE accompagne les professionnel(le)s dans leurs démarches de formation afin de contribuer à leur évolution professionnelle. Nous proposons des séances d'analyse de pratiques, animées par une puéricultrice coach en éducation. Des réunions thématiques sont organisées au RPE tout au long de l'année sur différents sujets mais aussi des formations et journées pédagogiques.

- En tant que parent employeur vous pouvez être sollicité par votre assistant(e) maternel(le) pour faciliter son départ en formation (droit à 58h sur le plan de développement de compétences).

Chaque année, le service petite enfance invite les assistant(e)s maternel(le)s à participer à une journée pédagogique avec la collaboration du parent employeur sur sa mise en disponibilité et le maintien de sa rémunération pendant ce temps de formation.

CONTACT DU RELAIS PETITE ENFANCE

Lucie Dehedin Darquenne

Éducatrice de jeunes enfants & accueillante au RPE

Espace st Exupéry, 6 rue des blanchisseurs

59130 LAMBERSART

03 20 35 54 14 / rpe@ville-lambersart.fr



CONTACT DU POLE PETITE ENFANCE

Service Petite Enfance

164, rue de la Carnoy

59130 LAMBERSART

03 20 08 44 61

[petite_enfance@ville-lambersart.fr](mailto:p petite_enfance@ville-lambersart.fr)